



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Dunkerque

### **FAQ confinement CUD/CCHF**

**26/02/2021, Version 2**

#### **Transports:**

- **Les vacanciers peuvent-ils regagner leur location ou résidence secondaire pendant la période de confinement? À l'inverse les vacanciers peuvent-ils regagner leur domicile pendant la période de confinement?**

Oui, c'est possible, mais avant le vendredi 18h et après le lundi 6h (le confinement weekend est strict).

- **Quel est le modèle d'attestation ?**

Il est disponible sur le site [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

- **Le transit routier via le territoire confiné est-il autorisé ?**

S'il n'y a pas d'arrêt, oui le transit sur les territoires confinés le weekend est autorisé.

- **Les cours d'auto-école sont ils autorisés samedi?**

A statuer

#### **Économie:**

- **Les commerces qui doivent fermer pourront-ils bénéficier des aides financières?**

A statuer, pas d'éléments à ce stade (26/02 12h).

- **Le click-and-collect est-il autorisé pour les restaurants pendant le confinement?**

Oui.

- **Les coiffeurs, fleuristes peuvent-ils ouvrir?**

S'agissant d'ERP de moins de 5.000m<sup>2</sup>, oui : les coiffeurs et les fleuristes peuvent ouvrir au public la semaine, en respectant les horaires de couvre-feu ; cependant, de vendredi 18h à lundi 6h, les fleuristes ne peuvent assurer que du click and collect, sans accueil du public dans leur boutique; les coiffeurs devront quant à eux, si c'est possible, assurer leur activité à domicile le week-end.

- **Les activités de librairie, disquaire, etc. (ex : Furet du Nord) peuvent ils rester ouverts ?**

Oui.

- **Les magasins non-alimentaires de plus de 5.000m<sup>2</sup> sont-ils fermés ?**

Oui, en semaine et le week-end. Ils peuvent cependant assurer du click and collect.

#### **Vie sociale:**

- **Les distributions alimentaires et maraudes sont-elles autorisées?**

Oui.

- **L'exercice des cultes est-il autorisé ?**

Oui. De même, les cérémonies religieuses de mariage sont autorisées, sous respect de la réglementation en vigueur.

**- L'activité sportive des professionnels est-elle maintenue (ex : matchs avec classement) ?**

La pratique des professionnels et des sportifs de haut-niveau est autorisée. Les matchs doivent se tenir à huis clos en respectant le protocole sanitaire. Les personnes nécessaires à l'organisation de la compétition peuvent se rendre dans les ERP qui accueillent les événements.

**- Les mariages civils seront-ils autorisés les deux week-end de confinement ?**

Oui, sous réserve de la réglementation en vigueur.

**- Les services état-civil resteront-ils ouverts (ex : RDV pour carte d'identité) ?**

Oui.

**- Les visites en EHPAD sont-elles maintenues ?**

Si l'établissement est ouvert aux visites, oui.

<b>Education - enfance:</b>
-----------------------------

**- Le dépôt d'enfants dans la famille résidant en territoire confiné est-il possible ? (ex : garde alternée)**

Oui, s'agissant d'une assistance à personne, en cochant le motif familial impérieux.